

222C1620
FR0012789949-FS0492

24 juin 2022

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

EUROPCAR MOBILITY GROUP

(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 24 juin 2022, la société par actions simplifiée Syquant Capital¹ (25 avenue Kléber, 75116 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 15 juin 2022, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société EUROPCAR MOBILITY GROUP et détenir, à cette date, pour le compte desdits fonds, 194 130 678 actions EUROPCAR MOBILITY GROUP² représentant autant de droits de vote, soit 3,87% du capital et des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuils résulte de l'apport d'actions EUROPCAR MOBILITY GROUP détenues par le déclarant dans le cadre de l'offre publique d'achat initiée par la société Green Mobility Holding S.A.⁴.

¹ Contrôlée par les sociétés SC Celandre et SC Albatros, qui ne détiennent aucun titre EUROPCAR MOBILITY GROUP par ailleurs.

² Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, le déclarant a précisé détenir, au 15 juin 2022, pour le compte desdits fonds, 194 130 678 actions EUROPCAR MOBILITY GROUP (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de contrats « *cash-settled CFD* » à dénouement en espèces, sans échéance prévue (sur la base d'un delta de 1).

³ Sur la base d'un capital composé de 5 015 640 081 actions représentant 5 016 762 718 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁴ Cf. notamment D&I 222C1484 du 15 juin 2022 annonçant le résultat de l'offre et sa suite positive.